

Mise à jour du zonage d'assainissement communal

SIXT SUR AFF (35)



Dossier 5606076 - Mai 2019



**Commune de Sixt sur Aff
2 rue Onffroy de la Rosière
35550 SIXT SUR AFF**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. PRESENTATION DE L'AIRES D'ETUDE	5
2.1 Localisation	5
2.2 Démographie et logements	6
2.2.1 Démographie	6
2.2.2 Logements	6
2.3 Le contexte climatique	7
2.4 Le relief	8
2.5 Le milieu naturel	9
2.5.1 Patrimoine naturel	9
2.5.2 Les zones humides	11
2.5.3 Patrimoine communal	12
2.6 Hydrographie	12
2.6.1 Réseau hydrographique	12
2.6.2 Alimentation en eau potable	13
2.6.3 Qualité de l'eau	13
2.7 Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel	14
2.7.1 Géologie	14
2.7.2 Pédologie et aptitude du sol	15
2.8 Le dispositif d'assainissement existant	15
2.8.1 Assainissement collectif	15
2.8.2 Assainissement individuel	18
3. ETUDE DE SCENARIOS	20
3.1 Zones urbanisables	20
3.2 Impact sur le dispositif d'assainissement collectif	21
3.3 Proposition d'intégration de secteurs supplémentaires dans le zonage	22
3.4 Avertissements	23

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation de la commune (Géoportail, IGN)</i>	5
<i>Figure 2 : Evolution démographique de Sixt-sur-Aff (INSEE)</i>	6
<i>Figure 3 : Evolution des logements par catégories entre 2008 et 2013 (PLU Sixt-sur-Aff, 2017)</i>	6
<i>Figure 4 : Températures moyennes à Rennes-St Jacques entre 1981 et 2010 (meteo-bretagne)</i>	7
<i>Figure 5 : Précipitations moyennes à Rennes-St Jacques entre 1981 et 2010 (meteo-bretagne)</i>	7
<i>Figure 6 : Carte topographique de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)</i>	8
<i>Figure 7 : Cartographie du patrimoine naturel (INPN)</i>	9
<i>Figure 8 : Cartographie des sites classés et inscrits (Carmen)</i>	10
<i>Figure 9 : Inventaire des zones humides de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)</i>	11
<i>Figure 10 : Réseau hydrographique (Géoportail)</i>	13
<i>Figure 11 : Carte géologique de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)</i>	14
<i>Figure 12 : Station d'épuration de Sixt-sur-Aff (Google map)</i>	16

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Normes de rejet de la station d'épuration de Sixt-sur-Aff (Arrêté du 7 mai 2013)</i>	17
<i>Tableau 2 : Capacité de la station (RAD, SAUR, 2015)</i>	17
<i>Tableau 3 : Caractéristiques des postes de relevage (RAD, SAUR, 2015)</i>	17
<i>Tableau 4 : Nombre de non-conformité par lieux-dits (SPANC, 2009)</i>	19
<i>Tableau 5 : Détails des logements à construire sur la base du PLH (Rapport de présentation Tome2, PLU 2017)</i>	20
<i>Tableau 6 : Surfaces des zones à urbanisées AU (PLU)</i>	21

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan du réseau d'assainissement

Annexe 2 : Plan de zonage d'assainissement

1. PREAMBULE

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, l'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en corrélation le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,*

Le projet de révision du PLU prévoit la possible création de 175 logements en 10 ans sur la période 2019/2029 dont 62% en renouvellement urbain/densification (dents creuses, divisions/regroupements parcellaires, occupation de logements vacants) et 38% concernant la création de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation correspondant aux 4,59 ha classés en 1AU au PLU.

Le SCoT du pays de Redon-Bretagne Sud prescrit que le développement de nouveaux secteurs urbains est conditionné par l'existence de moyens de traitement des eaux appropriés.

Le premier zonage d'assainissement de la commune de Sixt-sur-Aff a été réalisé en 2005/2006.

Les zones retenues pour l'assainissement collectif étaient :

- le bourg,
- le secteur des Rosais,
- le secteur des Gléaux,
- le secteur le Grippay,
- le secteur la Renardière.

Les secteurs non cités précédemment devaient rester en assainissement non collectif.

Une première mise à jour de ce zonage d'assainissement a été réalisée en 2007 par le cabinet EF ETUDES.

La dernière révision du PLU de Sixt-sur-Aff est en cours, c'est dans ce cadre qu'a lieu la mise à jour du plan de zonage d'assainissement, qui sera jointe en annexe sanitaire du PLU.

2. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

2.1 LOCALISATION

La commune de Sixt-sur-Aff est située dans le Sud du département de l'Ille et Vilaine. Elle se situe au centre d'un triangle Rennes Vannes et Nantes. Elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Redon. Le territoire communal s'étend sur 43,23 km².

Les communes frontalières sont Saint-Just, Bruc-sur-Aff, Bains-sur-Oust, Cournon, la Gacilly, Carentoir et Renac.

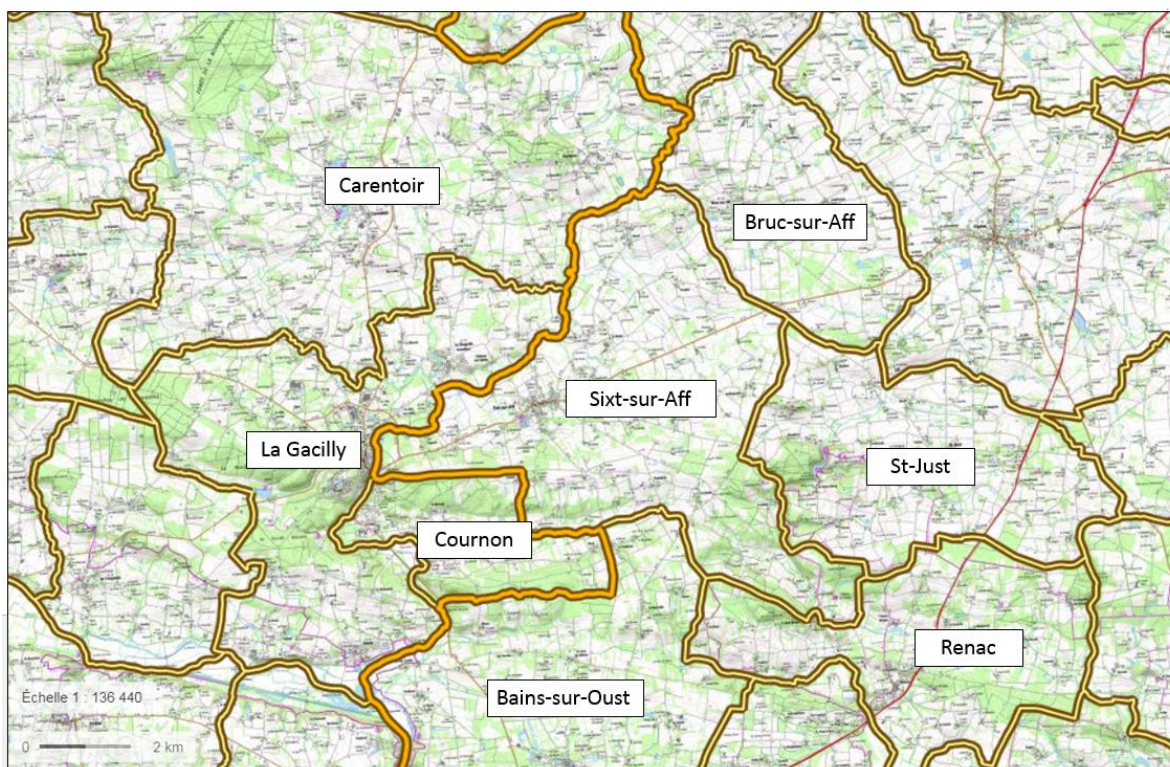


Figure 1 : Localisation de la commune (Géoportail, IGN)

2.2 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

2.2.1 Démographie

En 2013, le nombre d'habitants de la commune est de 2 105, pour 890 résidences principales. La taille des ménages diminue depuis les années 60, atteignant en 2013, 2,3 habitants par foyer, soit un taux relativement élevé et légèrement supérieur à la moyenne régionale.

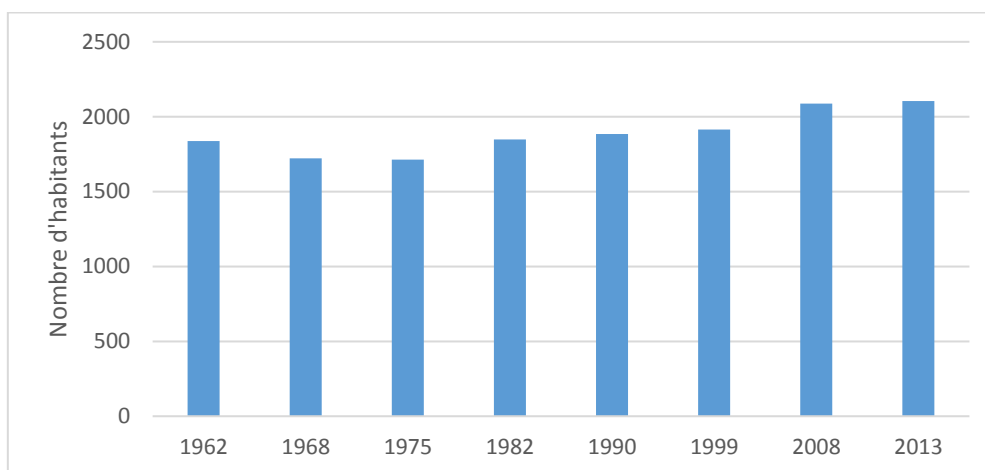


Figure 2 : Evolution démographique de Sixt-sur-Aff (INSEE)

2.2.2 Logements

Le parc de logements de la commune a augmenté de 106 logements depuis 2007, ce qui équivaut à 12 logements par an en moyenne.

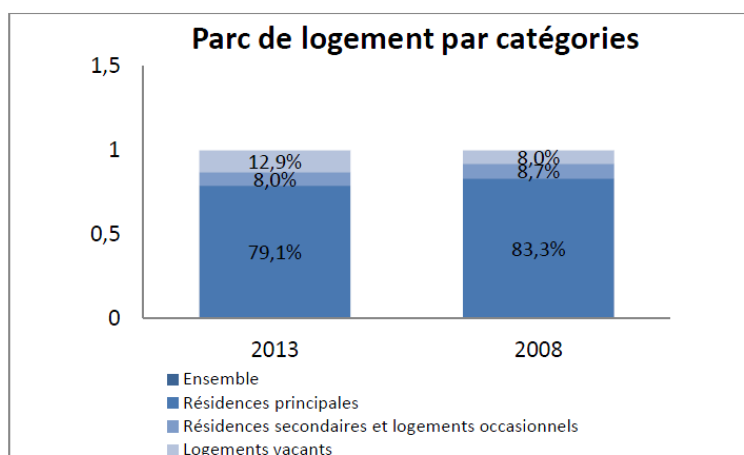


Figure 3 : Evolution des logements par catégories entre 2008 et 2013 (PLU Sixt-sur-Aff, 2017)

Cependant le taux de logements vacants est élevé : 12,9 % en 2013 contre 8% en 2008.

2.3 LE CONTEXTE CLIMATIQUE

La commune de Sixt-sur-Aff est caractérisée par un climat océanique tempéré avec des hivers doux. Les précipitations s'étalent tout au long de l'année, avec des précipitations plus importantes durant les mois d'automne et d'hiver. Les précipitations moyennes annuelles sont de 696 mm et la température moyenne annuelle est de 12,1 °C.

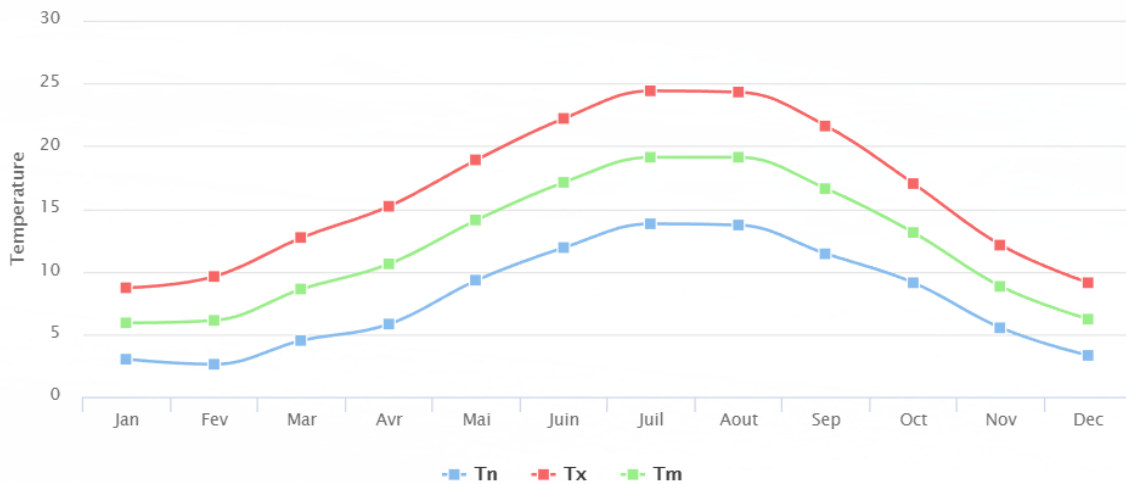


Figure 4 : Températures moyennes à Rennes-St Jacques entre 1981 et 2010 (meteo-bretagne)

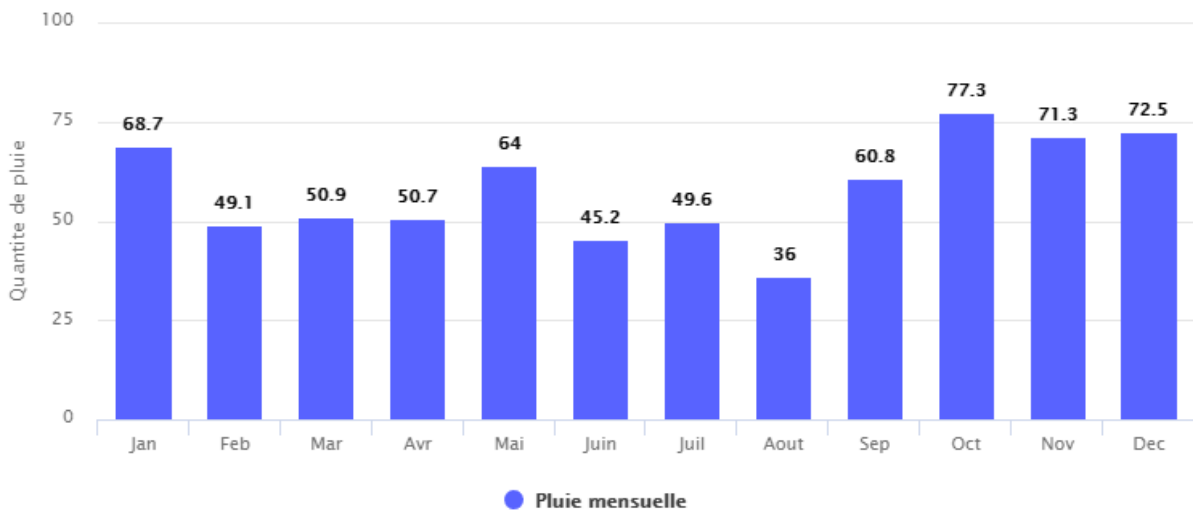


Figure 5 : Précipitations moyennes à Rennes-St Jacques entre 1981 et 2010 (meteo-bretagne)

2.4 LE RELIEF

Le relief de la commune de Sixt sur Aff est organisé le long d'une arrête qui traverse le territoire selon un axe Est-Ouest. Le point le plus haut se situe à plus de 90 m NGF au centre de la commune et le point le plus bas se situe à 8 m NGF dans la vallée de l'Aff, au Nord-Ouest.

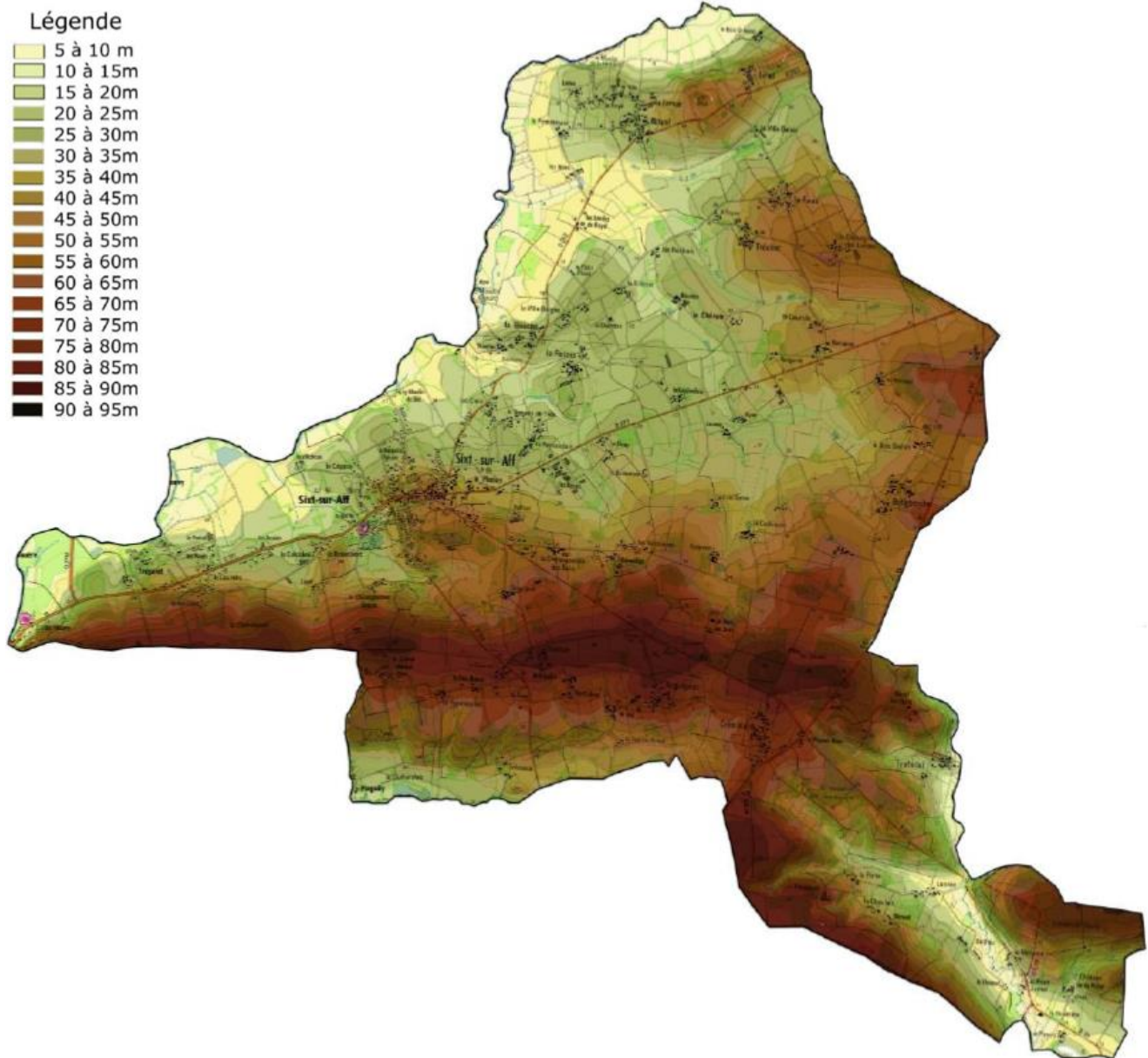


Figure 6 : Carte topographique de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)

2.5 LE MILIEU NATUREL

2.5.1 Patrimoine naturel

La commune de Sixt-sur-Aff est concernée par plusieurs sites dans un rayon de 5 km :

- Site Natura 2000 n°FR5300002 (Directive habitat) : Marais de Vilaine,
- ZNIEFF de type 1 : Confluence Oust-Aff,
- ZNIEFF de type 1 : Canut Sud,
- ZNIEFF de type 1 : Demoiselle de Cojoux et étang du Val,
- ZNIEFF de type 1 : Etang de Saint Julien,
- ZNIEFF de type 1 : Marais de Gannedel.

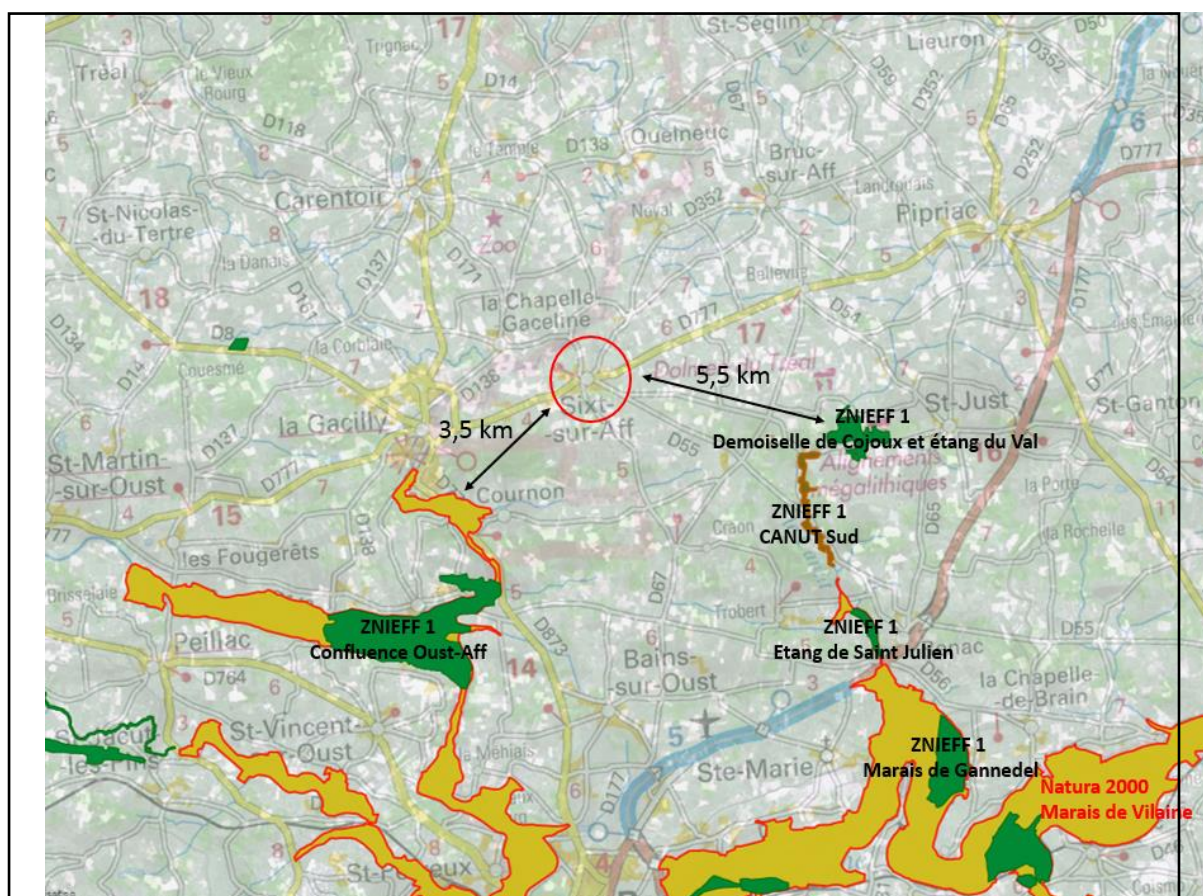


Figure 7 : Cartographie du patrimoine naturel (INPN)

Le site le plus proche est la ZNIEFF Canut Sud de type 1 se situant sur la commune de Sixt-sur-Aff.

La commune de Sixt-sur-Aff n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

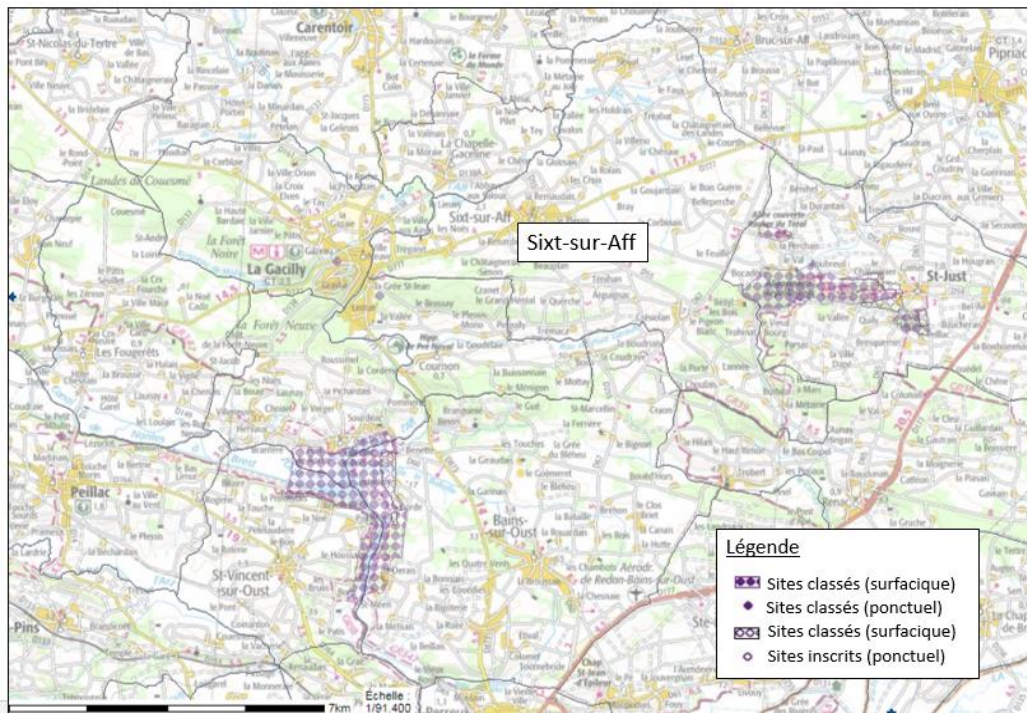


Figure 8 : Cartographie des sites classés et inscrits (Carmen)

2.5.2 Les zones humides

L'inventaire communal des zones humides a été réalisé en mai 2006 par le Grand Bassin de l'Oust. De plus, le SAGE Vilaine a également identifié les zones humides et les cours d'eau de la commune. Dans le cadre de la révision du PLU, ces deux inventaires ont été assemblés, pour un total d'environ 320 hectares.

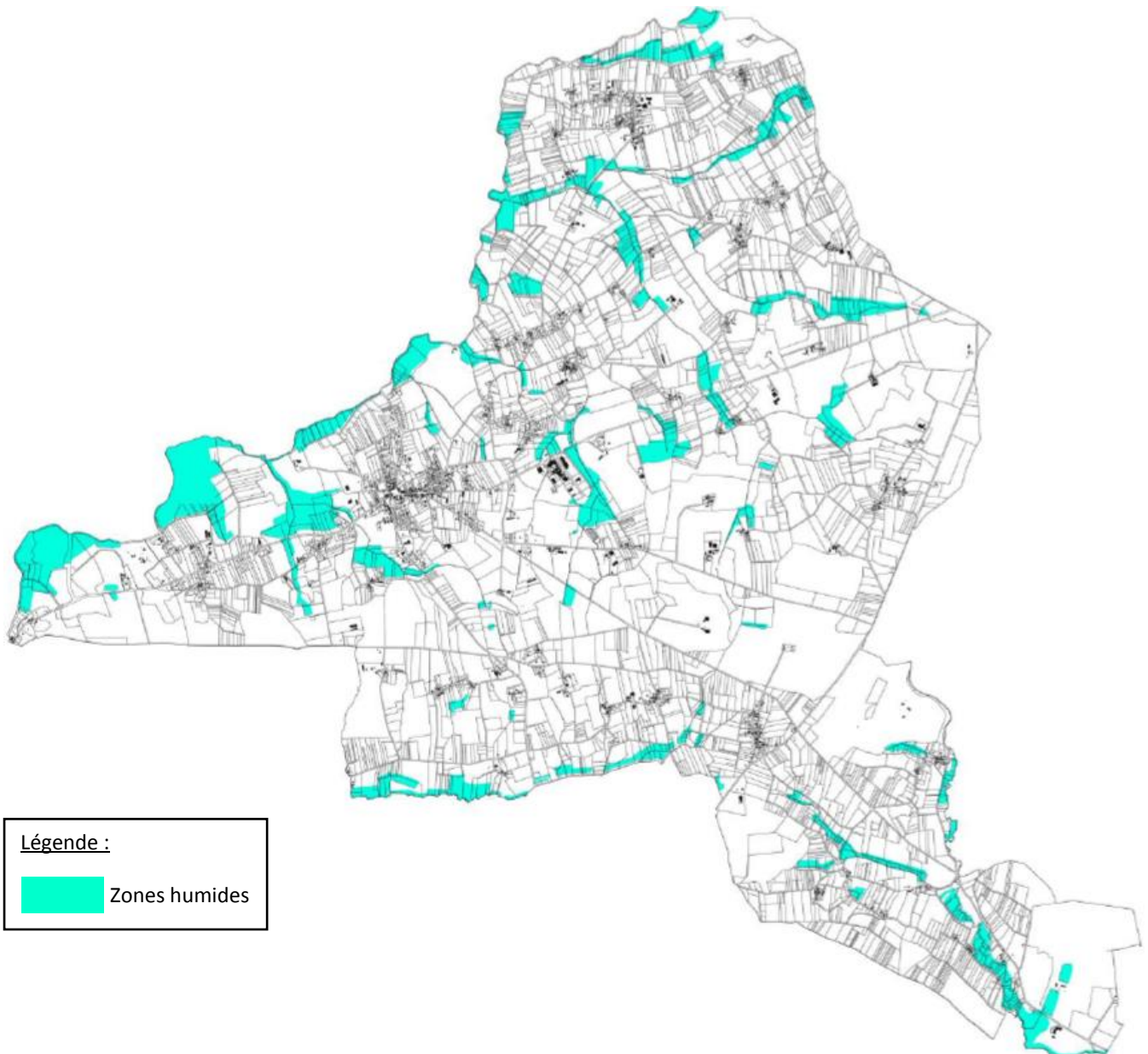


Figure 9 : Inventaire des zones humides de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)

Ces zones ont été intégrées dans le zonage du PLU dans le classement N et Ni imposant leur préservation.

2.5.3 Patrimoine communal

La commune de Sixt-sur-Aff présente une richesse patrimoniale importante. En effet, on y trouve des demeures et des châteaux d'intérêt, des hameaux au bâti ancien ainsi que des fermes isolées remarquables.

Plusieurs édifices de l'architecture communale sont considérés comme architecture patrimoniale :

- l'architecture publique et collective (la Place Charles de Gaulle, le monument aux morts élevé à la mémoire des morts pour la France 1914/1918, la mairie ou encore l'ancienne mairie-école construite au début du 20^{ème} siècle),
- l'architecture religieuse et funéraire (l'église actuelle, une chapelle, une grotte et trois oratoires),
- l'architecture artisanale et commerciale (un moulin).

2.6 HYDROGRAPHIE

2.6.1 Réseau hydrographique

La commune de Sixt-sur-Aff fait partie du bassin versant de l'Aff Est, d'une superficie de 26 600 ha. Ce bassin versant compte 24 communes.

L'Aff constitue la limite séparative entre le département du Morbihan et de l'Ille et Vilaine.

La commune de Sixt-sur-Aff est délimitée par l'Aff pour la partie Nord-Ouest et par le Canut à l'Est.

La commune de Sixt-sur-Aff fait partie du SAGE Vilaine.

2.7 PEDOLOGIE ET APTITUDE DU SOL A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

2.7.1 Géologie

Le substrat géologique de la commune est composé pour une grande partie de roches sédimentaires, correspondant à des sables et des vases, solidifiés sous l'action de leur propre poids permettant de former des grès.

Au Nord, de la commune, le substrat géologique correspond à des schistes briovériens, gris clair à foncé ou verdâtre.

On retrouve également des alluvions diverses, présents dans le lit des cours d'eau.

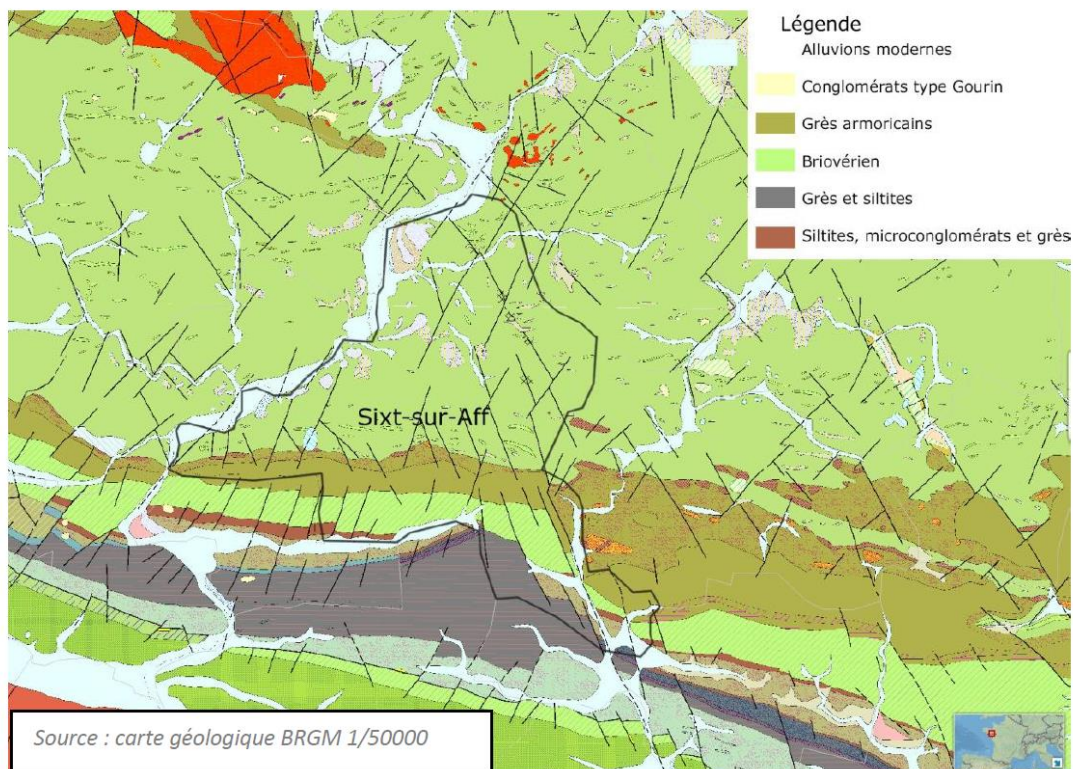


Figure 11 : Carte géologique de la commune (Rapport de présentation du PLU, 2017)

2.7.2 Pédologie et aptitude du sol

Selon le site « Sols de Bretagne », la commune est divisée en trois ensembles pédologiques :

- une première partie, au Sud de la commune où les sols sont majoritairement brunifiés, l'épaisseur des sols y est moyennement profonde,
- une partie, au Nord-Ouest, où les sols sont majoritairement des terrasses alluviales et sols des climats anciens, la profondeur des sols y est importante,
- la dernière partie, la plus vaste, les sols présentent un lessivage d'argile et y sont profonds.

Selon le rapport réalisé par EF ETUDES en 2007 « *les informations fournies par l'étude de zonage d'assainissement de 2005/2006 et la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ne dispensent pas de réaliser une étude à la parcelle lors des demandes de permis de construire, de rénovation ou d'extension afin de valider la nature des sols en place et la filière d'assainissement à mettre en œuvre* » .

Selon l'étude a été réalisée afin de définir l'aptitude des sols de la commune en 2005-2006 : « *Les sols situés à proximité des zones 1AUL de Villeneuve et la Ferme de Tregaret ont une aptitude à l'assainissement médiocre à mauvaise. Les filières d'assainissement préconisées seraient de type filtres à sable drainés* ».

Cette étude de zonage réalisée en 2005/2006 et la carte d'aptitude des sols ne nous ont pas été fournies.

A noter que la création d'un assainissement individuel nécessite la réalisation d'une étude de sol pour la détermination de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif permettant de déterminer le dimensionnement et le système de traitement le plus adapté au sol en place. Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.8 LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

2.8.1 Assainissement collectif

La commune de Sixt-sur-Aff fait partie du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Port de Roche qui regroupe 10 communes.

Le syndicat intercommunal, maître d'ouvrage, gère les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif. La compétence d'assainissement collectif est exercée sur les 9 communes suivantes : Bains- sur-Oust, La chapelle de Brain, Langon, Renac, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Marie et Sixt-sur-Aff.

Le syndicat intercommunal, en sa qualité de propriétaire, doit supporter la charge de l'investissement de l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, la mise en conformité et le renouvellement :

- des réseaux collectifs,
- des stations d'épuration,
- des postes de relèvement.

La société SAUR pour un contrat d'affermage, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service sur l'ensemble du syndicat.

2.8.1.1 La station d'épuration

Le bourg de Sixt sur Aff est desservi par un réseau d'assainissement séparatif. La nouvelle station d'épuration est implantée au Sud-Ouest de l'agglomération, sa mise en service date d'octobre 2014. L'ancienne station d'épuration a été déconstruite en avril 2015.



Figure 12 : Station d'épuration de Sixt-sur-Aff (Google map)

La nouvelle station d'épuration est de type boues activées dimensionnée pour 1000 équivalents habitants (60 kg DBO₅/j et 231 m³/j) et est constituée d'une filière eau (boues activées à aération prolongée) et d'une filière boues liquides (épaisseur-stockeur). Les eaux sont rejetées après traitement dans un affluent de l'Aff. La station d'épuration possède une capacité de stockage des boues de 12 mois.

Elle est équipée d'une filière eau et d'une filière boue :

La filière eau comporte :

- un poste de relevage général, équipé d'un dispositif de détection et d'enregistrement des surverses au trop plein,
- un prétraitement par dégrillage fin de 2 mm (associé à un compacteur des déchets et à un dispositif d'ensilage avec stockage en conteneurs étanches),
- un bassin d'aération (240 m³), dimensionné et équipé pour le traitement de l'azote, associé à un traitement physico-chimique du phosphore,
- un clarificateur associé à un puits à boues équipé de pompes pour la recirculation.

La filière boues comporte :

- une table d'égouttage des boues dans un local de traitement des boues,
- un silo stockeur brassé de 340 m³, couvert et équipé d'une extraction pour désodorisation.

Selon l'arrêté du 7 mai 2013 portant sur les prescriptions spécifiques pour une station d'épuration soumise à déclaration, les valeurs limites de rejet concernant la station d'épuration communale sont les suivantes :

Tableau 1 : Normes de rejet de la station d'épuration de Sixt-sur-Aff (Arrêté du 7 mai 2013)

Paramètres	Concentrations maximales	Flux maxi en kg/j pour un rejet de 231 m ³ /j
DBO ₅	15 mg/l	3,47
DCO	60 mg/l	13,86
MES	20 mg/l	4,62
NK*	10 mg/l	2,31
NGL*	15 mg/l	3,47
Pt	2 mg/l	0,47

*Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C.

La station d'épuration respecte la réglementation applicable concernant le rejet en milieu naturel.

Selon le Rapport Annuel du Délégué (RAD) réalisé par la SAUR, en 2015, la capacité nominale annuelle est de 231 m³/j et la moyenne traitée est de 84,5 m³/j, soit 36,58% de ses capacités.

Tableau 2 : Capacité de la station (RAD, SAUR, 2015)

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	231	44	317	84,5
Charge en DCO (kg/j)	130	50,8	52,9	51,9
Charge en DBO ₅ (kg/j)	60	23,4	25,5	24,4
Charge en MES (kg/j)	90	27,1	33,4	30,4
Charge en NTK (kg/j)	15	6,9	7,6	7,2
Charge en P (kg/j)	4	0,8	0,8	0,8

2.8.1.2 Le réseau

Selon le RAD 2015, le nombre de branchements raccordés au réseau collectif au 31 décembre 2015 était de 330.

Le réseau comporte 4 postes de relevage : le poste des Rosais, le poste du Grand Plessis, le poste de Lisfao et le poste du Moulin dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques des postes de relevage (RAD, SAUR, 2015)

	Année	Capacité de pompage
PR le Grand Plessis	1978	20 m ³ /h
PR Le Moulin	2002	15 m ³ /h
PR Les Rosaies	1984	28,8 m ³ /h
PR Lisfao	1984	54 m ³ /h

En 2015, le linéaire de réseau gravitaire est de 7 855 ml et le linéaire total de 10 108 ml (y compris canalisations de refoulement).

Le rendement du réseau a été calculé en fonction du volume sanitaire collecté et du volume reçu à la station. Le rendement obtenu est de 61% selon le Rapport Annuel du Délégué (2015).

Le plan du réseau d'assainissement de la commune se trouve en annexe 1.

2.8.2 Assainissement individuel

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

La création d'un assainissement individuel nécessite la réalisation d'une étude de sol pour la détermination de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif permettant de déterminer le dimensionnement et le système de traitement le plus adapté au sol en place. Ce rapport doit être soumis à l'approbation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Tout projet de construction en zone soumis à l'assainissement non collectif doit donc justifier des possibilités de traitement et d'infiltration dans le sol des futurs effluents.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du SPANC du PAYS DE REDON BRETIEN a transmis depuis 2010, la gestion du SPANC à la société SAUR pour une durée de 8 ans.

2.8.2.1. Rappel réglementaire

Selon l'arrêté du 7 septembre 2009 :

- « *Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes* ».
- « *Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers, tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade* ».

2.8.2.2. Synthèse des résultats du SPANC

Un état des lieux du système d'assainissement a été effectué en 2005 et a permis de diagnostiquer 606 systèmes d'assainissement. Ces systèmes ont été classés en 3 catégories :

- priorité 1 : installation à réhabilitation urgente,
- priorité 2 : installation à réhabilitation différée,
- priorité 3 : installation complète avec quelques nuisances aléatoires mais ne nécessitant pas de réhabilitation urgente.

Selon les critères du cabinet EF ETUDES, la commune de Sixt-sur-Aff comptabiliserait 78 « points noirs » correspondant à 78 installations classées en priorité 1 et situées en zones sensibles.

Le dernier état des lieux de l'assainissement non collectif de la commune a été réalisé en 2009.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence 276 installations non conformes.

Les systèmes d'assainissement non conforme ont été classés en 3 sous-catégories :

- installation incomplète ou sous dimensionnement - travaux sous 1 an si vente (43%)
- installation pouvant créer des risques pour la santé - travaux sous 4 ans ou 1 an si vente (53%),
- installation absente, mise en demeure de réaliser les travaux (4%).

Selon la liste transmise par le SPANC, il a été possible de déterminer le nombre de non-conformité selon les différentes zones géographiques (lieux-dits) de la commune. Les lieux-dits présentés ci-dessous sont situés à une distance inférieure à 640 m du bourg et du réseau d'assainissement collectif.

L'objectif est de déterminer les lieux-dits ou zones de la commune où le nombre non-conformité est important et ainsi proposer un raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Tableau 4 : Nombre de non-conformité par lieux-dits (SPANC, 2009)

Lieu-dit	Nombre de non-conformité
La Renardière	6
La Coloblais	1
La Châtaigneraie Simon	4
La Châtaigneraie des bois	3
Beaufour	1
La Hayée	1
La Touche Remaudais	4
Les Croix	1
La Rollais	7
Le Moulin de Sixt	1
La Villebeau	1

3. ETUDE DE SCENARIOS

3.1 ZONES URBANISABLES

Le besoin en logements sur la commune de Sixt-sur-Aff est estimé par le PLU à 175 nouvelles constructions d'ici 2029.

Selon le PLH du Pays de Redon arrêté en 2020, le tableau ci-dessous présente les surfaces nécessaires à la création de ces nouveaux logements :

Tableau 5 : Détails des logements à construire (Rapport de présentation Tome2, PLU 2019)

Répartition des logements			
Localisation	Ha	nbr logts	densité
Zones U bourg	5,27	60	11,4
STECAL		22	
Changement destination		10	
Vacance		17	
Zones AU	4,59	66	14,4
Total	10,27	175	
	% répartition	nbr logts	
Total densification/existant	62%	109	
Total extension	38%	66	

Les surfaces à prendre en compte dans l'étude, afin de prévoir si l'extension de l'urbanisation est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration sont les zones AU et les zones U dans le bourg.

Selon le PLU, la densité moyenne de logements par ha est de 11,4 pour les zones à densifier et de 14,4 pour les zones ouvertes à l'urbanisation.

Selon le rapport de présentation du PLU, les secteurs à urbanisées (AU) comprennent :

- Les zones 1AUA et B, au nombre de sept, elles sont localisées dans l'extension de l'aire agglomérée, dans la continuité du tissu existant. La principale vocation de ces zones est résidentielle et possède une superficie de 4,6 ha.
- La zone 1AUZ a pour vocation l'extension de la zone d'activités existante à l'Est du bourg. Cette zone possède une superficie de 3,4 ha.

Le PLU ne classe pas de zone en 2AU.

Sachant que sur les 62% correspondant au renouvellement urbain/densification (dents creuses, divisions/regroupements parcellaires, occupation de logements vacants) seule la zone U dans le bourg est à prendre en considération dans les futurs calculs, le nombre de logements potentiels pris en compte est de 60.

De plus une part importante de logements vacants est à prendre en compte. La réoccupation de ces logements est évaluée à 10 % des besoins, ce qui correspond selon le tableau ci-dessus à 17 logements.

Tableau 6 : Surfaces des zones à urbanisées AU (PLU)

Zone /Vocation	Superficie (en ha)	Nombre de logements prévus
1AUA et 1AUB	4,6	66
1AUZ	3,4	Extension de la ZA
2AU	0	0
U vacants	-	18
U dans le bourg	-	60
Total	8,0	143 + extension de la ZA

3.2 IMPACT SUR LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les hypothèses de calcul sont explicitées ci-dessous :

- selon l'INSEE, le nombre moyen d'habitants par foyer est de 2,3 en 2013.
- la consommation journalière par habitant prise en compte est de 150 l/j,
- un « équivalent habitant » (EH) équivaut à 60 g de DBO₅/j,
- concernant la zone d'activités, les futures entreprises n'étant pas connues, l'hypothèse de 20 EH/ha est adoptée.

En prenant en compte ces hypothèses, le nombre d'EH potentiellement raccordés serait à terme de 394.

	Zone /vocation	logements	EH	Charge organique en DBO ₅ (kg/j)	Débit journalier en entrée de station (m ³ /j)
Capacité nominale de la station				60	231
Moyenne en 2015 (RAD)				24,4	84,5
Charge supplémentaire potentielle	1AUA/1AUB	66	152	9,1	22,8
	1AUZ	Extension ZA	68	4,1	10,2
	U vacants	17	39	2,3	5,9
	U dans le bourg	60	138	8,3	20,7
Charge totale après prise en compte des raccordements potentiels supplémentaires		143	397	48,2	144,1

Selon les calculs, l'extension de l'urbanisation prévue par le PLU est compatible avec la capacité nominale de la station d'épuration.

3.3 PROPOSITION D'INTEGRATION DE SECTEURS SUPPLEMENTAIRES DANS LE ZONAGE

La zone correspondant aux lieux-dits La Fontaine, Le Tertre de la Fontaine, Champs de la Roche et La Renardière faisait partie de l'ancien zonage et n'est pas prise en compte dans la présente proposition de zonage, il est intéressant de calculer la charge potentielle apportée à la station d'épuration si cette zone était raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les hypothèses de calcul sont explicitées ci-dessous :

- selon l'INSEE, le nombre moyen d'habitants par foyer est de 2,3 en 2013,
- la consommation journalière par habitant prise en compte est de 150 l/j,
- un « équivalent habitant (EH) » équivaut à 60 g de DBO₅/j,
- le nombre d'habitations de la zone prise en compte est de 25.

	logements	EH	Charge en DBO ₅ (kg/j)	Débit journalier en entrée de station (m ³ /j)
Capacité nominale de la station			60	231
Moyenne en 2015 (RAD)			24,4	84,5
Charge totale après prise en compte des raccordements potentiels supplémentaires	143 + extension ZA	397	48,2	144,1
lieux-dits La Fontaine, Le Tertre de la Fontaine, Champs de la Roche et La Renardière	25	58	3,5	8,7
Charge totale après prise en compte de ce secteur	168 + extension ZA	455	51,7	152,8

La charge totale lors de la prise en compte du raccordement du secteur supplémentaire est compatible avec la capacité nominale.

Il serait donc possible de raccorder ce secteur si la commune le souhaite à terme. Pour indication le nombre de dispositifs présentant des non-conformités observées par le SPANC en 2009 sur ce secteur est de 6 sur les 25 habitations comptabilisées.

Les autres secteurs également proche du réseau d'assainissement présentent pour certains d'entre eux un faible nombre de non-conformité. Il n'est donc pas nécessaire de proposer un raccordement.

Malgré 7 non-conformités, le secteur du Rollais n'est pas proposé dans l'intégration du zonage, le secteur étant éloigné d'un kilomètre environ du réseau d'assainissement collectif.

3.4 AVERTISSEMENTS

« Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation. »

Par conséquent, il en découle que :

- la délimitation de zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles (indépendamment de toute procédure de planification urbaine),
- le classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - d'engager la collectivité sur aucun délai, à la réalisation de travaux d'assainissement,
 - de permettre au pétitionnaire d'éviter la mise en conformité de son installation vis-à-vis de la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
 - de constituer un droit pour les propriétaires et les constructeurs qui viennent réaliser des opérations sur les parcelles concernées, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L332-6-1 du code de l'urbanisme.).

Les habitants de la commune se répartissent entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

- les conditions et les modalités auxquelles est soumise le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement du Syndicat sont définies par le règlement du service d'assainissement.
- La détermination des relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et le Syndicat sont définies par le règlement du service public d'assainissement non collectif. Le seul fait d'avoir la qualité d'utilisateur du service implique le respect de ce règlement.

ANNEXES

Annexe 1 :

Plan du réseau d'assainissement

PLAN DES RESEAUX EU

MAIRIE
2 Rue Onffroy de la Rosière
35 550 SIXT SUR AFF

ANNEXES SANITAIRES AU PLAN LOCAL D'URBANISME
EAUX USEES

ZA de Kerhoas II
2, rue André Ampère
56 260 Larmor-Plage
TÉL 02 97 87 42 32
Fax 02 97 87 42 52

Systeme de référence planimétrique Local Systeme de référence altimétrique Local

N° d'Aire	Phase	Date	Echelle	N° plan	Dessin	Contrôle
		Avril 2017	1/5000		E EDOUARD	H ROUX

Modification		Demande		Etabli		Vérifié
L'opéré	N°	Par	Le	Par	Le	Par



Légende

- Station d'épuration
- Poste de relevage

Réseau Assainissement

Ecoulement

- Gravitaire
- - - Refoulement

Annexe 2 :

Plan de zonage d'assainissement proposé

Plan Zonage d'Assainissement Communal

MAIRIE
2, rue Ouffroy de la Haie
35 290 SIXT SUR AFF

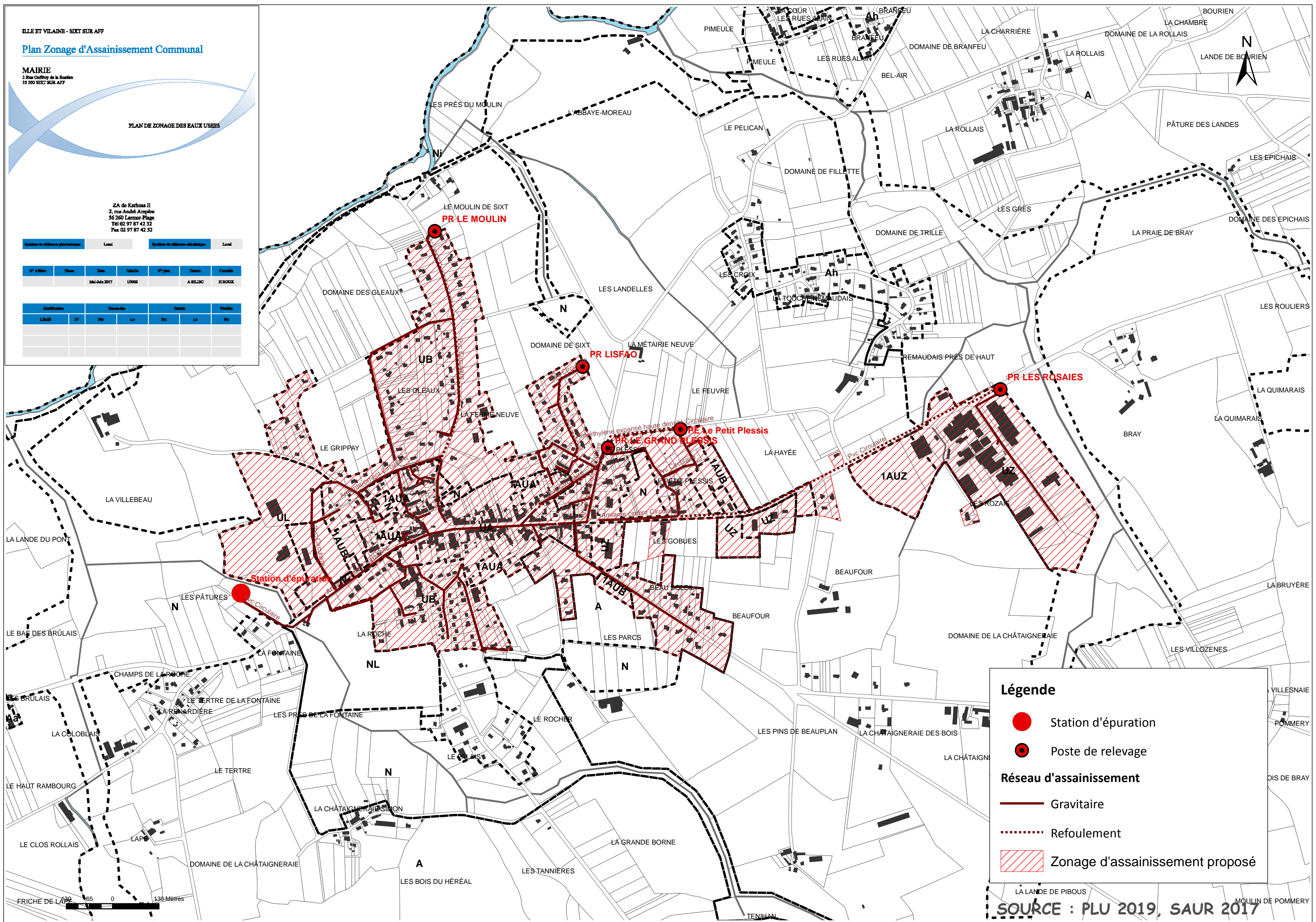
PLAN DE ZONAGE DES EAUX USEES

ZA de Kerhous II
2, rue André Ampère
56 260 Lannor-Plage
Tél 02 97 87 42 32
Fax 02 97 87 42 52

Système de référence planimétrique Local Système de référence altimétrique Local

N° Affaire	Phase	Date	Échelle	N° plan	Devis	Consulté
		Mai-Juin 2017	1/5000		A BILLOU	H ROUX

Matériau	Diamètre	Échelle	Vitesse			
Label	N°	Pr	Lo	Pr	Lo	Pr



Légende

- Station d'épuration
- Poste de relevage
- Réseau d'assainissement**
- Gravitare
- ⋯ Refoulement
- Zonage d'assainissement proposé



SOURCE : PLU 2019, SAUR 2017